

Image not found or type unknown



CONTRAT LOCATION EMPLACEMENT MOBILHOMME

Par **JCV50350**, le **12/01/2009** à **21:25**

Nous louons un emplacement avec eau et électricité compris en bord de mer pour notre mobilhome de puis de nombreuses années.

Cette année, nous venons de recevoir notre contrat de renouvellement avec une augmentation de 3% + une mention manuscrite qui précise que l'eau sera a nos frais avec un sous-compteur et que le prix a payé sera facturé AU PRIX INDIQUE SUR LE TABLEAU D'AFFICHAGE DE LA RECEPTION. Le gérant a-t-il le droit de surfacturer le prix de l'eau consommée? Je vous remercie de votre réponse.

D'autre part, si nous décidions de vendre notre mobilhome, le gérant nous réclame 10% du montant de la vente pour transmettre le contrat au acheteur, est-ce légal?

Je vous remercie de vos réponses.

Un retraité qui présent une arnaque